

REGLEMENT INTERIEUR

**Applicable aux résidents de la Résidence REEFLEX,
Avenue Paul LANGEVIN, Cité Scientifique, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Ce document contient 8 pages numérotées.

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur simple décision écrite du Conseil d'Administration.

Le fait d'obtenir la qualité de « résident » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et l'engagement de quitter la résidence REEFLEX, au plus tard à 10 h, le dernier jour de la période réservée.

L'ensemble de la résidence REEFLEX est placé sous vidéo-surveillance.

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE

L'ENGAGEMENT REEFLEX

REEFLEX s'inscrit dans la politique de l'Université de Lille en matière de transition écologique et énergétique et de respect de l'environnement, politique concrétisée par le PACTE (Penser, Agir, Construire pour la transition écologique et énergétique de l'Université de Lille) et l'objectif Zéro Carbone dans le contexte régional de la troisième révolution industrielle en Nord-Pas-de-Calais (TRI).

REEFLEX est un bâtiment BBC (Basse Consommation Énergétique) et respecte la norme RT 2012 (non-exigible au moment du dépôt de son permis de construire qui exigeait la norme RT 2005). REEFLEX est labellisé CERQUAL, évite les rejets d'eau de pluie par ses bassins tampons, pratique le tri sélectif. Il encourage les modes de déplacement doux par la mise à disposition de parkings pour vélos.

Cet engagement écoenvironnemental est un engagement sociétal et citoyen. Il est aussi réalisé au bénéfice direct des résidents : chaque résident n'a pas d'abonnement individuel à souscrire ; il bénéficie d'un chauffage homogène collectif négocié au meilleur prix ; il maîtrise son budget logement par un loyer global sans surprise et socialement très accessible.

Cet ensemble permet notamment d'optimiser les consommations d'énergie, d'agir sur les charges locatives au bénéfice de l'ensemble des résidents et globalement de proposer un excellent rapport qualité-prix pour chaque logement.

VOTRE ENGAGEMENT PERSONNEL

Pour l'environnement et la maîtrise des charges

Cette démarche écoenvironnementale doit être partagée par chacun des résidents à la fois pour contribuer au respect de l'environnement et pour optimiser les charges locatives en matière d'énergie. En choisissant REEFLEX, vous adhérez à cet engagement.

Par votre comportement quotidien, vous témoignez de votre respect des ressources naturelles et vous contribuez à maîtriser les charges supportées par tous les résidents. Par exemple :

- Vous limitez votre consommation d'eau : vous ne gaspillez pas l'eau en laissant couler les robinets inutilement pour le lavage des dents, la douche, la vaisselle...
- Vous fermez l'éclairage et l'alimentation des appareils électriques lorsque vous quittez votre appartement. Vous ne laissez pas les appareils « en veille ».
- Vous fermez le radiateur s'il fait trop chaud, plutôt que d'ouvrir la fenêtre.
- Vous veillez à bien gérer les déchets en respectant le tri sélectif.
- Vous veillez à la propreté des espaces communs comme de votre appartement. La propreté collective vous concerne personnellement. Elle fait partie de la qualité de vie au quotidien.

VOTRE ENGAGEMENT CITOYEN **Le respect de la sphère individuelle et collective des autres résidents**

REEFLEX applique les principes de neutralité politique et religieuse en vigueur dans les espaces publics en France.

La pratique religieuse est individuelle, elle se déroule dans un espace privé.

Tout prosélytisme religieux est interdit, de même que le port de signes religieux ostentatoires au sein de la résidence, de sorte à respecter les croyances de chacun et un esprit général de tolérance.

Toute propagande politique et syndicale est interdite dans l'enceinte de la résidence REEFLEX.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : ADMISSION & ADHESION

Conformément aux statuts de REEFLEX, article 1-3 Publics accueillis, seuls les publics suivants peuvent être hébergés à la résidence REEFLEX :

- étudiants, élèves-ingénieurs et élèves, français et étrangers,
- enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs français et étrangers,
- doctorants,
- stagiaires de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie,
- étudiants en alternance et apprentis,
- à titre temporaire, des membres du personnel et des collaborateurs des « fondateurs & partenaires ».
- l'ensemble de ces publics étant dénommés indistinctement dans le règlement intérieur sous la dénomination « étudiant » ou « résident ».

Tout résident est obligatoirement membre adhérent à REEFLEX, et à jour de ses cotisations. Quiconque a été exclu temporairement ou définitivement de REEFLEX ne peut bénéficier d'un séjour à la résidence. Tout étudiant qui perd la qualité de membre adhérent à REEFLEX, même pour un motif sans rapport avec son séjour perd, de ce fait même, sa qualité de résident et doit mettre fin à son séjour sans délai.

Le bénéfice d'un séjour à la résidence est une possibilité offerte par REEFLEX dans la limite des disponibilités. Ce n'est, en aucun cas, un droit. REEFLEX peut refuser un séjour à quiconque ayant déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'une mise en garde, lors d'un séjour précédent, quand bien même l'intéressé serait resté ou redevenu membre de REEFLEX.

Le résident bénéficie d'un droit d'occupation strictement personnel et incessible. Il s'engage à occuper personnellement les lieux loués. Ce droit d'occupation est précaire et révocable, notamment en cas de défaut de paiement ou de non-respect du présent règlement intérieur.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 : Dépôt de Garantie

Un dépôt de garantie est demandé à la réservation. Il fait l'objet d'un encaissement effectif et ne produit pas d'intérêts. Il est remboursé dans les deux mois suivant le départ définitif du résident, déduction faite des sommes restant dues par celui-ci à quelque titre que ce soit. Le remboursement partiel (ou le non-remboursement de ce dépôt) n'apure pas les sommes restant éventuellement à la charge du résident et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une évaluation définitive.

2.2 : Contribution financière du locataire :

Dans le cadre du contrat dont le présent Règlement Intérieur fait partie intégrante, le résident verse un loyer mensuel à REEFLEX, terme à échoir, le 1^{er} de chaque mois tel que détaillé au contrat de location.

Le dernier loyer mensuel ne peut en aucun cas être pris sur le dépôt de garantie.

L'appartement est considéré occupé tant que la carte-clef n'a pas été rendue à REEFLEX.

Un départ prématuré, hors du délai de préavis légal, n'exclut pas le paiement de toute la période de séjour réservée, même s'il est prononcé d'office par la direction de REEFLEX.

Toute dégradation, volontaire ou non, sera mise à la charge du résident responsable. En cas de dégradations commises par un groupe de résidents, tous les membres du groupe sont solidairement et indéfiniment responsables.

En cas de refus d'acquitter, dans les délais prescrits, le loyer mensuel ou les sommes dues du fait de dégradations, REEFLEX peut entreprendre un recouvrement par voie de droit, sans préjudice de l'exclusion de la résidence.

Article 3 : SECURITE GENERALE

3.1 Consignes générales de sécurité

Le résident s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans la résidence REEFLEX, à les respecter en toutes circonstances, et à respecter les consignes émises par le personnel REEFLEX.

Pour permettre une évacuation rapide et efficace en cas de sinistre, les couloirs, circulations, issues de secours et plus généralement l'ensemble des espaces communs ne doivent jamais, même provisoirement, être encombrés d'objets mobiles (poubelles, linge, chaussures, petit matériel...).

En cas d'absence, même momentanée, les portes et fenêtres des appartements et espaces communs doivent être tenues fermées.

A l'arrivée, une carte-clef est remise au résident permettant l'accès à l'appartement et aux espaces communs autorisés. En cas de perte, vol, disparition ou détérioration de cette carte, le résident en informera immédiatement REEFLEX pour que celle-ci soit invalidée.

3.2 Assurance et Responsabilité

3.2.1 Assurance : l'assurance contractée par REEFLEX ne porte que sur sa responsabilité civile et sur les biens de la résidence. REEFLEX décline toute responsabilité en cas de vols, pertes et détériorations qui pourraient se produire au détriment des biens personnels des résidents. Ces derniers sont couverts par leur assurance multirisque habitation personnelle.

C'est pourquoi, tout résident doit, préalablement au début de son séjour effectif, apporter la preuve qu'il est couvert personnellement par une assurance pour les risques locatifs et en responsabilité civile résultant de son séjour à la résidence REEFLEX.

3.2.2 : Responsabilité : la responsabilité du résident peut-être engagée dans les conditions de droit commun.

REEFLEX ne saurait être responsable des dommages corporels et/ou matériels dont seraient victimes les résidents du fait de leurs propres actes ou d'actes d'autres résidents relevant d'un comportement fautif, ceci vaut, en particulier, pour les dommages résultant de vols, d'actes de vandalisme ou de chahuts, d'accès aux terrasses, toitures et autres lieux interdits ou à accès réservé.

Le fait qu'un résident ne soit pas ou ne soit plus effectivement couvert par une assurance, tel que cela est prévu au paragraphe 3.2.1 du présent règlement, est sans effet sur sa responsabilité et ne saurait engager REEFLEX.

Lorsque la responsabilité de l'étudiant ne peut être mise en cause du fait de sa minorité d'âge ou de son incapacité juridique, celle-ci est automatiquement mise à la charge de son responsable légal, sans que ce dernier ne puisse invoquer le fait qu'il ne pouvait être informé des actes ou comportements dudit étudiant.

Chaque résident est responsable du comportement de ses invités / visiteurs dans la résidence REEFLEX.

3.3 Accès à la résidence :

L'accès est interdit à toute personne non-locataire de la résidence REEFLEX entre 22h à 8h. Tout visiteur doit se présenter à l'accueil et préciser les coordonnées du résident qui l'invite.

La résidence est un espace privé. D'une manière générale, l'accès à la résidence n'est possible que sur autorisation d'un membre du personnel de REEFLEX, qui peut à cette fin demander un justificatif permettant de valider la qualité de résident de REEFLEX.

3.4 Santé :

Tout résident reconnu, sur avis médical, atteint d'une maladie grave et contagieuse sera hospitalisé ou remis à sa famille. Il devra produire à son retour à la résidence REEFLEX un certificat médical indiquant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

La détention et/ou la consommation de produits pharmaceutiques à délivrance réglementée se fait sous la seule responsabilité du résident concerné.

Article 4 REGLES DE VIE A LA RESIDENCE REEFLEX

4.1 Règles liées à l'hygiène :

Chaque résident doit contribuer à la salubrité de tous les locaux (privatifs et collectifs) de la résidence REEFLEX et de ses abords immédiats, y compris la voie publique, en toute circonstance.

D'une manière générale, chaque résident doit donc prendre soin du matériel et du mobilier mis à sa disposition, tenir son appartement et les espaces communs en état de propreté et signaler sans délai tout problème technique (fuite d'eau, problème électrique...).

La literie doit être utilisée avec une protection de matelas et des draps.

Les ordures et déchets (notamment alimentaires) ne doivent pas être conservés dans les appartements, ni dans les espaces communs. Le dépôt d'ordures et de détritres hors des endroits réservés à cet effet et, à fortiori, les jets d'ordures ou de détritres par les fenêtres sont interdits.

4.2 Règles liées à la tranquillité des autres locataires :

Le calme et le silence dans l'ensemble de la résidence REEFLEX doivent être respectés à tout moment de la journée. Chaque résident veillera à ne pas perturber les conditions de travail et de repos des autres locataires.

Sont notamment interdits (sans que cette liste soit limitative) :

- cris, chahuts et réunions festives tant dans les espaces privatifs que collectifs, ainsi qu'aux abords de la résidence (y compris sur la voie publique).
- utilisation à un niveau élevé d'appareils de production sonore (radio, télévision ...).
- entre 22 heures et 8 heures, réunions, conversations et/ou activités tant dans les couloirs ou locaux collectifs que dans les appartements, dès lors qu'elles sont de nature à perturber le repos des autres résidents.

4.3 Règles liées à sécurité :

Chaque résident doit contribuer à la sécurité de tous les locaux de la résidence REEFLEX, en toute circonstance et à toute heure du jour et de la nuit.

Sont notamment interdits (sans que cette liste soit limitative) :

- introduction dans les locaux, détention ou utilisation de produits inflammables ou explosifs ainsi que d'objets à caractère défensif ou offensif, y compris les armes de 6ème catégorie.
- intervention sur les circuits électriques, les conduites d'eaux et de chauffage, le matériel sanitaire.
- accès aux terrasses, aux toitures et à tous les locaux dont l'accès est interdit aux résidents.
- barbecue et tout type de feu,
- entreposage de bicyclette, colis ou tout autre objet dans les couloirs, escaliers ou locaux collectifs, sauf s'ils sont prévus à cet effet.

4.4 Les autres règles :

Tous les espaces communs sont des locaux non-fumeurs au sens strict de la loi française.

Sont interdits (sans que cette liste soit limitative) :

- l'introduction dans les locaux, détention ou consommation de produits stupéfiants.
- la consommation excessive de boissons alcoolisées.
- l'utilisation d'appareil à narguilé.
- les activités commerciales de toute nature et activités illicites.
- toutes les activités publiques relatives à des questions religieuses, politiques ou syndicales sont interdites dans les espaces communs.
- l'introduction ou la détention d'animaux, dans les locaux privatifs ou collectifs.
- le lavage de linge hors des locaux prévus à cet effet.
- la suspension, l'étendage de linge ou le stockage de tout autre objet aux fenêtres.
- les visiteurs ne sont pas autorisés à utiliser les locaux et matériels collectifs, et il appartient au résident accueillant un visiteur de veiller au respect de cette disposition.
- l'hébergement de personnes n'ayant pas ou plus la qualité de « résident », ou réception, même aux heures de visite, des anciens étudiants ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, ainsi que toute forme de sous-location.

La direction de REEFLEX peut prendre des mesures générales complémentaires à celles-ci, si cela s'avère nécessaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5 CONTRAINTES D'OCCUPATION A LA RESIDENCE REEFLEX

Tout membre du personnel REEFLEX, quelle que soit sa fonction, est habilité à constater les infractions et, au besoin, à y mettre fin par toute mesure appropriée, en particulier en cas d'activités ou de situations d'urgence ou présumées dangereuses pour la résidence, les autres résidents ou l'étudiant lui-même. REEFLEX est membre adhérent du service commun du domaine universitaire de l'Université. A ce titre la société de surveillance du domaine universitaire peut être amenée à intervenir dans l'enceinte de REEFLEX. Le personnel REEFLEX est habilité à demander l'intervention des forces de police.

Le personnel REEFLEX peut le cas échéant pénétrer dans les appartements dans les conditions suivantes :

- nettoyage courant et régulier des locaux prévu au contrat, après préavis de passage,
- atteinte à la salubrité, tranquillité et sécurité des locaux,
- travaux et opérations diverses de maintenance (ponctuels ou récurrents) après préavis de passage,
- nécessité technique urgente ou cas de force majeure.

Sauf urgence ou situation de danger (incident technique important tel que dégâts des eaux, risque incendie, ou présomption de danger pour la santé et la sécurité du résident lui-même), le résident sera informé suffisamment tôt de la visite afin d'avoir la possibilité d'y assister ou de prendre les dispositions qu'il estimerait nécessaires. Dans les cas d'urgence ou de danger, l'entrée dans les appartements se fera sans préavis, il sera simplement accordé un bref délai entre le moment où le résident sera informé de l'intention de pénétrer dans l'appartement et l'ouverture de la porte, de manière à constater l'absence ou l'accord du résident et à lui permettre la protection de sa vie privée.

Article 6 SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas d'incident ou d'infraction au présent règlement intérieur, REEFLEX est habilité à prendre, sans préavis, toutes les mesures individuelles ou collectives visant à rétablir l'ordre et la tranquillité dans et à proximité de la résidence, notamment pour les faits qui sont de nature soit à troubler l'ordre public, et à porter atteinte à l'image de REEFLEX ou à l'intégrité physique de tiers tels : les conduites dangereuses de véhicules, le tapage, les activités illicites dans les espaces collectifs.

REEFLEX est habilité, sans que puisse lui être opposé l'obligation de réserve ou l'astreinte au secret professionnel, à informer des agissements et comportements fautifs d'un résident :

- la personne qui s'est portée caution solidaire,
- les proches, notamment les parents, même si l'étudiant est majeur,
- la direction de l'organisme de rattachement de l'étudiant, au titre duquel il a pu bénéficier d'un hébergement : Université de Lille, École Centrale de Lille, École de Chimie, Institut Mines-Telecom Lille-Douai, autres...
- les autorités administratives ou judiciaires, dans le cas d'infraction aux lois et règlements.

6.1 : Avertissement : la direction de la résidence peut prononcer à l'encontre d'un étudiant ayant commis une infraction au présent règlement un avertissement assorti éventuellement d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec les dispositions dudit règlement. Aucun résident ne peut être sanctionné par plus de deux avertissements durant la même année universitaire, toute nouvelle infraction fait alors l'objet d'un rapport au Président et au Conseil d'Administration REEFLEX qui peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du résident.

Dans le cas d'une exclusion non assortie d'un sursis, celle-ci prend effet au plus tôt, cinq jours francs après la notification à l'intéressé de la décision. La notification de la décision est remise directement à l'intéressé ou par lettre recommandée. En cas de notification par lettre recommandée, la date de notification est celle de la première présentation de cette lettre par les services postaux à l'adresse du destinataire. Toutefois, en cas de faute d'une particulière gravité ou de risques avérés de trouble dans la résidence, ce délai de cinq jours peut-être réduit d'autant de jours que le Président ou le Conseil d'Administration REEFLEX l'estiment nécessaire.

Un étudiant exclu ou expulsé de la résidence REEFLEX n'est plus autorisé à pénétrer en la résidence même au titre de visiteur / invité d'un autre résident.

Article 7 L'ACCES A INTERNET (Wi-Fi)

REEFLEX met à la disposition des étudiants un accès Wi-Fi à internet via les services de l'université (réseau Eduroam). Son utilisation fait l'objet d'un règlement particulier « règlement régissant l'usage du système d'information par les utilisateurs de l'Université Lille » qui fait partie intégrante du présent règlement : <http://www.univ-lille1.fr/lille1-numerique/reglement.pdf>

A ce règlement général s'ajoute les obligations suivantes :

- l'accès Internet des résidents dans la résidence n'est possible que par le réseau wifi déployé par l'Université (ou par leur propre abonnement opérateur 3G/4G),
- pas d'accès internet par les prises RJ45 de la résidence, ces prises ne servent pas à raccorder des postes informatiques (PC, serveurs...),
- les résidents ne sont pas autorisés à déployer des équipements réseaux sur les prises des appartements ou des locaux de la résidence,
- les résidents ne sont pas autorisés à émettre du wifi depuis leur propres équipements (smartphone, borne wifi, PC, imprimante...) pour ne pas perturber le wifi du bâtiment.

Article 8 ACCES & UTILISATION DE LA SALLE DE FITNESS

La salle de fitness et ses équipements sont mis à la disposition des résidents REEFLEX selon les horaires affichés. Les invités, visiteurs des étudiants ne sont pas admis dans cet espace. Le personnel de la résidence est autorisé à demander une preuve de résidence à tout utilisateur.

Le matériel mis à disposition ne doit jamais sortir de la salle de fitness, et aucun autre équipement ne doit y être introduit, même temporairement.

L'usage du matériel mis à disposition se fait sous l'entière et unique responsabilité du l'utilisateur. L'association REEFLEX ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais usage des équipements mis à disposition.

Une tenue appropriée à la pratique d'une activité physique est exigée, notamment des chaussures de sport propres réservées à un usage en intérieur.

Il est interdit de manger dans la salle de fitness, et seules les bouteilles d'eau sont autorisées.

Après chaque utilisation, pour le confort et la sécurité de tous, les poids et disques doivent être déchargés des barres, et l'ensemble du matériel rangé.

En cas de cours collectif dans cette salle, il est interdit de s'y entraîner à titre personnel (sauf dérogation de l'intervenant sportif).

En cas d'anomalie ou de problème technique, les utilisateurs préviendront le personnel de la résidence REEFLEX pour qu'une action corrective soit mise en place au plus vite.

Le non-respect de ces quelques consignes d'utilisation peut entraîner l'expulsion de la salle et l'interdiction d'utilisation pour l'année universitaire en cours.

Article 9 ACCES & UTILISATION DES SALLES DE REUNION

L'accès à la salle « Le Salon » est réservé aux résidents du pavillon des Enseignants-Chercheurs.

3 salons polyvalents (et leurs offices) sont accessibles, en fonction des disponibilités, sur réservation préalable par un seul et unique résident qui sera responsable de ses invités lors de la réunion ou de l'activité qu'il souhaite organiser.

Il devra indiquer le motif exact de sa réservation, le nombre maximal d'invités attendus, veiller au respect des autres résidents (silence dans les parties communes à tout moment de la journée), et à la restitution de la salle rangée et propre à date et heure convenues. Les éventuelles dégradations, le nettoyage et le coût de remise en état seront facturés au résident ayant réservé la salle.

Des conditions particulières peuvent être fixées par la direction REEFLEX pour chaque réservation.

Dans le seul but de conserver le caractère laïque et neutre de REEFLEX, toutes les activités relatives à des questions religieuses, politiques ou syndicales sont interdites dans ces salles.

A Villeneuve d'Ascq, le.....

Chaque page doit être paraphée par le résident

Le résident (ou son représentant légal pour un locataire mineur) :

Nom et Prénom

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour REEFLEX :

Signature d'un membre du personnel habilité et cachet